



N° 17 - mai 2020

Déclaration PAC 2020

dernière ligne droite avant le 15 mai

Si la France entière a les yeux rivés sur la date du 11 mai, les exploitants agricoles ne doivent pas perdre de vue celle du 15 mai même si la date limite de dépôt des dossiers PAC est reportée au 15 juin 2020. En effet, plus la proportion de dossiers déposés au 15 mai sera élevée, plus le calendrier habituel d'instruction et de paiement pourra être respecté. La date de dépôt effectif du dossier pourra avoir un impact sur la date de paiement de l'avance mi-octobre.

Par ailleurs la date d'appréciation de l'éligibilité des demandes reste le 15 mai, la DDT vous donne, au travers de cet Agrinfo, quelques conseils pour réussir votre déclaration PAC en cette période si singulière tout en gardant, autant que possible, le cap du 15 mai.

L'instruction de vos dossiers déposés démarrera sans attendre la date limite du 15 juin pour ne pas perdre de temps.

Ainsi à compter du 16 mai, il ne sera plus possible de redéposer ni de modifier sur Telepac un dossier déjà signé. La télédéclaration sous Telepac restera toutefois ouverte pour ceux qui n'auront pas encore signé de déclaration au 15 mai.

Ainsi à partir du 16 mai, pour les exploitants ayant signé leur dossier mais souhaitant faire des modifications de déclaration, celles-ci devront donc être effectuées au moyen du formulaire papier « Formulaire de modification de la déclaration » téléchargeable dans la rubrique « Formulaires et notices 2020 » sous telepac.

Rappel : La date limite de dépôt des aides bovines (aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers, aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio) reste fixée au 15 mai.

Zoom sur les nouveaux demandeurs

L'appréciation de l'éligibilité de la demande au 15 mai impose qu'à cette date les demandeurs d'aide doivent répondre aux 3 conditions d'éligibilité aux aides suivantes :

- Etre une personne morale ou physique ;
- Avoir une exploitation agricole ;
- Avoir une activité agricole.

Pour réaliser votre télédéclaration, il faut disposer d'un numéro PACAGE. Lors de sa création, la DDT vérifie l'identité du demandeur mais aussi son éligibilité aux aides de la PAC. Il est toutefois possible que, du fait de l'impact des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le demandeur ne puisse pas justifier dès sa demande des conditions requises.

Dans ce cas, le numéro PACAGE pourra être créé sur la base de documents justifiant l'identité de l'exploitant avec la carte d'identité pour les demandeurs individuels et pour les sociétés, tout document attestant de la création en cours d'une forme sociétaire (statuts, démarche engagée auprès du CFE,...).

L'éligibilité d'un nouveau demandeur fera l'objet d'un examen ultérieur systématique dès que les pièces seront disponibles. Il est rappelé à cet égard que si l'attestation MSA (d'affiliation) est habituellement utilisée pour prouver l'exercice de l'activité agricole, cette dernière peut être prouvée par d'autres moyens (factures d'achat, vente, etc.).

Zoom sur les transferts de droits à paiements de base (DPB)

Tout comme pour la déclaration PAC, il est vivement conseillé d'envoyer les clauses avant le 15 mai pour ne pas retarder l'instruction des dossiers et permettre le paiement des dossiers dans les temps.

Lorsque les pièces définitives tels que des actes de ventes, ne peuvent être fournies avant le 15 mai, il peut être opportun d'envisager de réaliser votre transfert en deux temps :

- Un transfert temporaire en 2020 en accompagnement pour le foncier d'une mise à disposition ou convention temporaire en l'attente de la signature des actes définitifs,
- Puis un transfert définitif en 2021 lorsque toutes les pièces seront réunies pour un transfert définitif de DPB.

Les clauses doivent impérativement être signées avant le 15 mai et les dates d'effet des transferts de foncier devront toutes être antérieures au 15 mai.

Pour les exploitants qui ont des difficultés à procéder à une signature physique des clauses, il est préconisé de procéder à la signature par échange de messages électroniques ou de courriers puis de les télécharger dans le dossier PAC de l'un des cocontractants.

En cas de difficulté sur ces points, nous vous rappelons les numéros mis à votre disposition pour l'accueil DPB : 06 10 11 60 26 et 06 29 72 45 24.

Zoom sur les demandes d'aides couplées végétales

Les contrats et les adhésions nécessaires à l'éligibilité de certaines demandes d'aides couplées végétales doivent être joints à la demande d'aide et donc déposés au plus tard le 15 juin. Par dérogation aux règles habituelles, les contrats et adhésions signés entre le 16 mai et le 15 juin pourront être considérés comme conformes, à condition que ces documents portent bien sur la campagne culturale ou la récolte 2020. La télédéclaration du dossier peut être faite avant le 15 mai et les pièces fournies ensuite avant le 15 juin.

Zoom sur les demandes d'aides BIO

Tout certificat et attestation comprenant dans sa date de validité le 15 mai 2020 est recevable, ce qui est généralement le cas de vos documents édités en 2019. Il convient de les fournir avec le dossier PAC en 2020 et d'envoyer à la DDT, dès que vous en disposez, l'attestation fournie par votre certificateur correspondant à l'assolement 2020.



telepac Bienvenue sur le site
des téléservices des aides de la PAC

LÉGALES CONSEILS QUESTIONS / REPONSES CONDITIONNALITÉ FORMULAIRES ET NOTICES 2018 FORMULAIRES ET NOTICES 2019 FORMULAIRES ET NOTICES 2020

Un déconfinement progressif à partir du 11 mai :

les agents de la DDT resteront pleinement mobilisés pour répondre à vos questions à distance

Afin de respecter les mesures de distanciation physiques qui continueront de s'imposer après le 11 mai, les agents de la DDT pourront vous aider à distance. La DDT n'accueillera pas sur site les exploitants pour leur déclaration PAC ou leur dossier DPB. Pour ceux qui ne disposent pas des outils informatiques nécessaires, vous pouvez prendre contact dès à présent avec un organisme de service (coordonnées dans l'Agrinfo n° 15 d'avril 2020), ou envisager des solutions matérielles avec vos proches, voisins... qui pourraient être mises en place après le confinement. Les agents de la DDT pourront ensuite vous venir en aide en cas de difficulté.

Rappel des numéros d'assistance :

Difficultés d'accès à Télépac : 0800 221 371

Dossiers MAEC/BIO : 06 29 72 44 92 / 06 45 47 26 04

Dossiers hors MAEC/BIO : 06 45 72 53 94


Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux

 facebook.com/Prefet86/

 twitter.com/Prefet86

 instagram.com/prefet86/

AgrinfoDDT 86 - Lettre n°17 - Mai 2020

Éditeur : Direction départementale des territoires de la Vienne - Directrice de publication : Chantal Castelnot, Préfète de la Vienne